

# Chapitre I – STRUCTURES

La structure sportive de la FFSB comprend :

- Les joueurs et les joueuses,
- Les bénévoles ou salariés exerçant une fonction dirigeante ou technique.

Ces personnes doivent posséder une licence et sont assujetties au présent Règlement sportif (RS) pendant la durée de la saison définie par la FFSB. Celle-ci s'étend de mi-septembre de l'année en cours à mi-septembre de l'année suivante.

Toute référence à l'âge dans le présent règlement est déterminée au 1er janvier de la saison sportive en cours.

## A - SPORTIVE

### ARTICLE 1 - LES DIVISIONS

Les joueurs et joueuses sont classés en 4 divisions de 1 à 4.

Lorsque sont concernés tous les boulistes H et F on parlera de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> division.

Lorsque seules les joueuses sont impliquées on parlera des catégories F1, F2, F3 et F4 et lorsque seulement les joueurs sont concernés on parlera des catégories M1, M2, M3 et M4.

Les joueurs et joueuses sont classés en :

- 8 divisions seniors : M1, M2, M3 et M4 et F1, F2, F3, F4
- 7 catégories jeunes : G -18, F -18, G -15, F -15, -13, -11 et -9 ans

### ARTICLE 2 - CLASSIFICATION

#### 1. Durée

La durée du classement est d'un an, sauf exceptions suivantes :

- Les joueurs ayant été :
  - Internationaux ou classés en 1<sup>ère</sup> division,
  - Classés en 2<sup>ème</sup> division ou Nationale au moins 5 ans de suite ne peuvent redescendre en 4<sup>ème</sup> division qu'après 65 ans.

- Les joueurs ayant été classés en 2<sup>ème</sup> division ou Nationale moins de 5 ans de suite

et n'ayant pas atteint 65 ans doivent, lorsqu'ils redescendent, rester CINQ ANS en 3<sup>ème</sup> division avant de pouvoir évoluer en 4<sup>ème</sup> division. Après 65 ans, ils pourront évoluer en 4<sup>ème</sup> division, s'ils n'ont pas obtenu les points nécessaires pour être maintenus en 3<sup>ème</sup> division.

#### 2. Classifications particulières

- Tout joueur de 2<sup>ème</sup> division, participant à un Championnat de France quadrettes, doubles ou simples, se maintient dans sa division pour la saison suivante.

- Tous les Champions de France quadrettes, doubles et simples, 3<sup>ème</sup> division sont classés en 2<sup>ème</sup> division.

- Tout joueur inscrit sur une liste de Haut Niveau ne pourra être classé en 3<sup>ème</sup> division que 5 ans après son retrait.

- Sont classés en 3<sup>ème</sup> division :

- Les qualifiés et les participants aux championnats de France 3<sup>ème</sup> division (sauf montée en 2<sup>ème</sup> division).

- Les qualifiés et participants aux championnats de France 4<sup>ème</sup> division.

- Les joueurs classés 2<sup>ème</sup> division et de plus de 70 ans, pourront choisir la rétrogradation en 3<sup>ème</sup> division, avec délivrance d'une licence rouge.

Cette dérogation n'est valable qu'une seule fois pour un joueur. Par contre à partir de 75 ans, ces joueurs pourront choisir de jouer en 3D sans restriction.

- Même s'ils n'ont pas obtenu les points nécessaires, les G -18 et F - 18 classés dans sur la liste ministérielle Espoirs reçoivent, quand ils passent en adultes, une licence de 3<sup>ème</sup> division et les G -18 classés sur la liste ministérielle jeunes, sont classés en **M2** (voire **M1**) et les F -18 en **F2** (voire en **F1**). Les listes officielles de référence à prendre en compte pendant toute la saison sportive, sont celles qui sont validées au début de la saison sportive.

- Un joueur ayant 60 ans et plus est identifié "VÉTÉRAN". Il continue d'évoluer, à tous les niveaux, en fonction de son classement acquis dans les compétitions de la saison sportive précédente.

- Un joueur adulte n'ayant pas atteint 23 ans bénéficie du label « Moins de 23 ».

#### 3. Interruption de licence

Tout joueur ne prenant pas de licence pendant une ou deux saisons sportives et qui souhaite en reprendre une :

- Reste classé, dans la division dans laquelle il était catégorisé lors de la 1<sup>ère</sup> année de cette interruption.

- Il n'est pas assujéti à mutation.

A partir de 3 saisons d'interruption :

- Si ce joueur était catégorisé en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> division lors de la 1<sup>ère</sup> année de l'interruption, il se verra appliquer la réglementation de l'Article 2-1 ; par contre, s'il était en 3<sup>ème</sup> division, il recevra une licence 4<sup>ème</sup> division.

### ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES POINTS DE CATÉGORISATION

1. Règles générales :

- Ces règles sont les mêmes pour toutes les catégories, tous comités confondus.

- Les points acquis doivent obligatoirement être relevés aussi bien pour le concours principal que pour le concours complémentaire (ou 2<sup>ème</sup> concours).

2. Les points individuels sont comptabilisés du lendemain des Fédéraux quadrettes de la saison précédente au soir des fédéraux de la saison en cours.

### ARTICLE 4 - LES POINTS

1. Le nombre de points obtenus dans les diverses compétitions est fonction de la valeur sportive de chacune d'elles. Ils sont attribués conformément au tableau ci-après, qui définit également les règles d'organisation des compétitions :

- soit individuellement pour le maintien dans une division ou l'accession à une division supérieure,

- soit collectivement à une équipe pour la qualification aux Championnats de France quadrettes et doubles de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions.

2. Les points individuels du résultat obtenu par l'équipe sont attribués à tous les joueurs figurant sur la fiche d'inscription et dont la licence a été déposée.

3. Lorsqu'il y a une disqualification ou un abandon d'une équipe en cours de compétition, leur adversaire marque les points attribués à la partie.

Si le motif de la disqualification est une non-conformité d'équipe dûment constatée cette équipe ne marquera aucun point dans cette compétition.

## Points de catégorisation attribués obligatoirement : voir tableau ci-après

Pour tous les concours traditionnels :

- Le forfait attribue les points,
- L'office ne rapporte aucun point.

**Les classements Tops sont établis pour les épreuves de Tirs.**

### Prise en compte des points Promotion

Pour l'accession et le maintien en 1ère et 2ème division, les points Promotion sont pondérés avec un coefficient de 0,5.

**Points collectifs** attribués à l'équipe déclarée en 1ère ou 2ème division (M et F) :

#### MASCULIN :

Le classement M1 est établi en tenant compte de tous les résultats acquis dans les concours nationaux quadrettes et doubles et des 2 meilleurs résultats par équipes pour les journées de simples. Les championnats de France Quadrettes et Doubles attribuent également des points de classement. Le classement quadrettes M2 est établi en tenant compte des 8 meilleurs résultats acquis dans les Nationaux (hors doubles) de la saison sportive. Le classement doubles M2 est établi en tenant compte de tous les résultats acquis dans les concours Nationaux doubles de la saison sportive.

#### FEMININES :

Double F1 : Prise en compte de tous les résultats des Super 16.

Double F2 : Prise en compte des 8 meilleurs résultats (si 4 participations minimum).

En cas d'égalité parfaite, les ex-æquo sont départagés comme suit :

- L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points dans un concours National.
- L'équipe qui a obtenu le 2ème plus grand nombre de points dans un concours National.
- L'équipe qui a obtenu le 3ème plus grand nombre de points dans un concours National et ainsi de suite jusqu'à disparition de l'égalité
- Si l'égalité persiste, l'équipe dont la moyenne d'âge des joueurs déclarés est la moins élevée.

## ARTICLE 5 - CONCOURS POUVANT ETRE ORGANISES

- Le nombre d'équipes prévu doit être de 8, 16, 32, 64, 128, 256, ...
- Les concours complémentaires (ou 2ème concours) sont classés obligatoirement en :
  - Promotion si le concours principal est Promotion.
  - Soit en Propagande sur demande expresse à la FFSB, soit en Promotion si le principal est en Propagande.
  - Propagande si le concours principal est National.

TYPES DE CONCOURS	NOMBRE MINIMUM d'EQUIPES	
	Principal	Complémentaire
<b>1- PROMOTION</b>		
3ème div.	16	8
3ème div. et 4ème div.	16	8
4ème div.	16	8
4ème div. (dont 1 ou 2 joueurs de division supérieure)	16	8
3ème div. et 4ème div. (dont 1 joueur maxi. de 1div/2div par Q, T ou D)	16	8
3ème div. et 4ème div. (dont 2 joueurs maxi. de 1div/2div par Q ou T)	16	8
TD (toutes divisions)	16	8
Mixtes (au moins 1 joueur et 1 joueuse sur le jeu par partie)	8	8
Féminins		8 D - 8 S - 8 T*
<b>2- PROPAGANDE</b>		
Réservés à une ou plusieurs divisions de la 1ère à la 3ème		
3ème division		
3ème D (dont 1 joueur maxi. de 1D/2D par Q, T ou D)	32Q, 32T, 32D, 32S	En dessous de 16 équipes, ils sont classés Promotion
3ème D (dont 2 joueurs maxi. de 1D/2D par Q ou T)	si par poule 16Q, 16T	
3ème division et 4ème division		
3ème div. et 4ème div. (dont 1 joueur maxi. de 1div/2div par Q, T ou D)		
3ème div. et 4ème div. (dont 2 joueurs maxi. de 1div/2div par Q ou T)		
TD (toutes divisions)		
Féminins	8 T - 8 D - 8 S	
<b>3- NATIONAL</b>		
Masculins : Super 16 ; M1 ; M2 ; M1 et M2	16 Q (sauf Rhône-Alpes), 32 D	
Féminins : Super F16 ; F2, F3	8 D	

\* si complémentaire d'un 16 Propagande



Tous les CN 16 Q sur une journée, doivent obligatoirement se dérouler par élimination directe.

## ARTICLE 6 - Les ESB

### 1. Rôle

Qu'elle soit déclarée sous la loi de 1901 (ESB 1) ou simplement sportive (ESB 2), soumise à l'agrément de la FFSB, une ESB permet à plusieurs AS de se regrouper pour constituer des équipes.

Une ESB 1, dite aussi autonome, est une AS.

### 2. Effectif

- ❖ L'effectif d'une quelconque des AS regroupées dans une ESB ne peut dépasser 80 licenciés de 1ère, 2ème et 3ème divisions.
- ❖ L'effectif total adulte d'une ESB, hors licences « LOISIR », ne peut dépasser 30 % de l'effectif total des licenciés adultes du CBD, hors licences « LOISIR ».

**Nota** : Quelle que soit la division, en compétition officielle, on ne peut pas jouer en secteur, c'est une entité exclusivement administrative.

Les demandes de création ou de modification d'ESB doivent être déposées à la F.F.S.B. au plus tard le 31 juillet précédant la saison sportive à venir.

**ATTRIBUTIONS DES POINTS DE CATEGORISATION A COMPTER DU 15/09/2016**

Compétitions	Points individuels	Points collectifs (ou de classement)
<b>Promotion</b>	Pas de point à la 1 <sup>ère</sup> partie du concours ou 1 <sup>ère</sup> phase de poule Puis <b>1 point</b> par partie jouée et gagnée	Néant
<b>Propagande</b>	Pas de point à la 1 <sup>ère</sup> partie du concours ou 1 <sup>ère</sup> phase de poule Puis <b>3 points</b> par partie jouée et gagnée	
<b>Concours nationaux F2 et M2</b>	<b>3 points</b> pour toutes les parties jouées et gagnées y compris dans les phases de poule	<p><b>Doubles :</b></p> <p>- <u>Par poule</u> (F2 et M2) : <b>3 points</b> par phase de poule jouée et gagnée + <b>3 points</b> de bonus pour le 1<sup>er</sup> de poule Puis <b>6 points</b> / partie éliminatoire jouée et gagnée</p> <p>- <u>En 4 parties</u> (F2) : <b>6 points</b> / partie jouée et gagnée + bonus de 3 pts si 4 parties jouées et gagnées</p> <p><b>Quadrettes (M2) :</b> <b>6 points</b> par phase de poule jouée et gagnée + <b>6 points</b> de bonus pour le 1<sup>er</sup> de poule Puis <b>12 points</b> / partie éliminatoire jouée et gagnée</p>
<p><b>Concours nationaux F1 et M1</b></p> <p align="center"><b>Et</b></p> <p><b>Championnats de France Double et Quadrette M1 (uniquement points collectifs)</b></p>	<b>4 points</b> pour toutes les parties jouées et gagnées y compris dans les phases de poule	<p><b>Simples (M1) :</b> <b>1,5 point</b> par phase de poule jouée et gagnée + <b>1,5 point</b> de bonus pour le 1<sup>er</sup> de poule Puis <b>3 points</b> / partie éliminatoire jouée et gagnée (dans la limite de 2 résultats / équipe / journée)</p> <p><b>Doubles (F1 et M1) :</b> <b>3 points</b> par phase de poule jouée et gagnée + <b>3 points</b> de bonus pour le 1<sup>er</sup> de poule Puis <b>6 points</b> / partie éliminatoire jouée et gagnée</p> <p><b>Quadrettes (M1) :</b> <b>6 points</b> par phase de poule jouée et gagnée + <b>6 points</b> de bonus pour le 1<sup>er</sup> de poule Puis <b>12 points</b> / partie éliminatoire jouée et gagnée</p>
<b>Qualificatifs S, D, Q – F4 et M4</b>	<b>1 point</b> pour toutes les parties jouées gagnées y compris dans les phases de poule	Néant
<b>Qualificatifs S, D, Q – F3 et M3</b>	<b>2 points</b> pour toutes les parties jouées et gagnées y compris dans les phases de poule	
<b>Qualificatifs S, D, T, Q – F2 et M2</b>	<b>3 points</b> pour toutes les parties jouées et gagnées y compris dans les phases de poule	
<b>Clubs E1, E2, FE – S, D, T</b>	<b>2 points</b> par partie jouée et gagnée <b>1 point</b> par match nul	
<b>Clubs N1 à N4, FN1, FN2 – S, D, T</b>	<b>1 point</b> par partie jouée et gagnée <b>0,5 point</b> par match nul	